



Québec, le 8 avril 2015.

PAR MESSAGERIE

M<sup>e</sup> Sonia LeBel  
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics  
dans l'industrie de la construction  
600, rue Fullum,  
Montréal, (Québec)  
H2K 3L6

**Objet:** Réponse au Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*

Madame la Procureure en chef,

La présente constitue ma réponse au préavis de conclusions défavorables que vous m'avez communiqué par votre lettre du 16 mars 2015. Tel qu'indiqué dans ma correspondance du 27 mars dernier, je désire vous soumettre mes observations sous forme d'une déclaration assermentée et j'affirme donc solennellement ce qui suit:

Le premier élément de ce préavis s'énonce ainsi :

**« 1. D'avoir eu connaissance d'indices suggérant la présence de collusion et de corruption au niveau de l'octroi de contrats publics au Québec et d'avoir fermé les yeux à cet égard n'agissant pas et ne transmettant pas les informations qu'il avait aux autorités, alors qu'il était sous-ministre des Transports du Québec;»**

Je vous sou mets les considérations et commentaires qui suivent, au regard de cette première conclusion.

- 1- Je suis d'abord frappé par le caractère général et vague de la première partie de l'énoncé où l'on parle «d'indices» «suggérant» la «présence» «au Québec» de collusion et de corruption, en opposition à la précision et à la

gravité de l'accusation apparaissant dans sa seconde partie. Autrement dit, on m'accuse avec force de quelque chose de vague et d'imprécis.

Pourtant, dans sa décision du 13 mars 2015, la Commission écrit, au paragraphe 25, que les préavis «doivent être aussi détaillés que possible parce qu'ils ont pour objet de permettre à ceux qui les reçoivent d'y répondre, le cas échéant». Il est très difficile voire impossible de répondre à un énoncé si général qui n'est appuyé sur aucun fait précis. Ou bien la Commission détient de telles informations factuelles et elle aurait dû les mentionner ou bien elle n'en a pas et l'énoncé ne tient pas.

- 2- Je remarque également qu'on parle de collusion et de corruption «au niveau de l'octroi de contrats publics au Québec». Au sens strict, cela veut dire que la collusion et la corruption se retrouvent au sein même du mécanisme d'octroi de contrats soit, en l'espèce, à l'intérieur du ministère des Transports (ci-après désigné, «le ministère»). Les témoignages présentés devant la Commission n'ont pas fait cette démonstration. Ils ont plutôt mis en lumière que la déviance était le fait de certaines firmes de génie-conseil et entreprises de construction à l'insu du ministère.

Dans mon témoignage, j'ai rappelé que le mandat du ministère n'était pas de cette nature et qu'il ne disposait ni de la compétence, ni des moyens qui peuvent être ceux de la police ou d'une commission d'enquête. Je vous réfère entre autres à la page 152, aux lignes 12 et suivantes.

- 3- J'ai eu l'occasion d'indiquer dans mon témoignage que le ministère agit effectivement dans un univers de rumeurs et d'allégations qui peuvent être vues comme des indices (je n'ai rien contre le choix de ce mot) de collusion ou de corruption, mais j'ai exposé du même coup que la difficulté résidait précisément dans le fait que ces allégations et rumeurs en étaient justement et qu'elles demeuraient de peu de secours pour viser des personnes, des événements, des contrats précis qui nous auraient donné de la matière à dénonciation ou à poursuite.

D'ailleurs, dans son témoignage, le 5 mai 2014, Monsieur François Beaudry, qui était en lien avec un informateur, corrobore cet état de fait lorsqu'il dit, en réponse à la question 78 de la transcription (p.35), que «ce qu'il faut comprendre, c'est que toutes ces malversations-là se font selon les règles établies, les règles comptables. Alors, si on retrace les documents puis on essaie de trouver quelque chose, ce n'est pas du tout évident. Et même si on trouve quelque chose, ça ne constitue pas une preuve formelle comme telle.»

Plus loin, en réponse à la question 122 (p.46), il dira également, en parlant de son informateur, «Aujourd'hui, je pourrais pas dire, là, si précisément il avait dit tel contrat, tel nom. C'était plus des généralités qu'il me parlait». Ceci de la bouche de la personne peut-être la plus informée sur ces questions. Voilà le

contexte brumeux dans lequel on évoluait et dans lequel la réalité prenait forme.

- 4- Nous avons transmis aux autorités chargées de l'application de la loi l'information dont nous disposions, dès lors qu'il y avait minimalement un peu de substance. Dans les autres cas, comme je l'ai exposé largement devant la Commission, nous utilisions cette information pour agir sur le système d'appel d'offres, pour l'améliorer, pour le rendre de plus en plus difficile à contourner. J'ai développé longuement ce thème dans mon témoignage (voir en particulier, la transcription du 25 avril 2014, aux pages 153 à 181). J'ai donné l'exemple du retrait, en 2004, de l'affichage au système électronique du nom des entreprises intéressées par un appel d'offres, c'est-à-dire celles qui se sont procuré les documents, affichage qui pouvait les aider à se concerter pour mal agir.

Il nous est arrivé également d'annuler des appels d'offre en raison de prix injustifiés ou de différences inexplicables entre le prix estimé et le prix obtenu. Sans avoir une preuve de la qualité de celle qui est requise devant les tribunaux, la prudence nous amenait à prendre de telles décisions. Sur les conseils de Monsieur Gilles Roussy, j'ai personnellement bloqué l'octroi d'un contrat majeur concernant l'Autoroute 30 au motif que le regroupement des firmes soumissionnaires ne nous apparaissait pas conciliable avec l'intérêt public.

Dans ce contexte, comment peut-on conclure que j'ai fermé les yeux, que je n'ai rien fait. Je concède que l'auteur de cet énoncé de conclusion défavorable peut ne pas être d'accord avec les moyens que j'ai utilisés ou leur pertinence ou leur efficacité, ce qui est un tout autre débat, mais il ne peut dire que j'ai fermé les yeux et que je n'ai pas agi. Ceci va carrément à l'encontre du témoignage que j'ai rendu sous-serment, témoignage qui n'a pas été contredit.

- 5- Enfin, je réfute également la dernière partie de l'allégué, à savoir que je n'aurais pas transmis aux autorités l'information que je détenais. Comme indiqué plus haut, le ministère transmettait aux autorités toute information substantielle qu'il avait en main, soit à la suite d'une dénonciation, soit à la suite de travaux du Service des enquêtes, sauf les plaintes frivoles ou anonymes. C'était la politique du ministère avant mon arrivée, pendant mon mandat, et après. Je ne me suis pas comporté différemment, à cet égard, des sous-ministres qui m'ont précédé ou de ceux qui m'ont suivi.

Quant à l'information particulière qu'aurait détenue Monsieur François Beaudry, si c'est à cela qu'on fait allusion, je la savais déjà entre les mains de la Sûreté du Québec. À quoi donc alors l'auteur de l'allégation fait-t-il référence lorsqu'il énonce que j'ai fermé les yeux et que j'ai omis de transmettre de l'information aux autorités? Quelle information aurais-je occultée? A-t-il des faits précis? Des documents? Des dates? Y-a-t-il un seul

témoin qui a formulé une telle présomption à mon sujet devant la Commission?

**Compte tenu des observations qui précèdent, je demande respectueusement aux commissaires de rejeter la conclusion défavorable précitée.**

La seconde conclusion défavorable énoncée dans votre lettre du 16 mars 2015 se lit comme suit :

**« 2. D'avoir signé l'autorisation ministérielle requise pour des travaux imprévus effectués dans le cadre du lot 2 du rond-point de l'Acadie, malgré le refus de son prédécesseur et les allégations de collusions connues et documentées au MTQ.»**

Je vous sou mets les considérations suivantes concernant cette seconde conclusion défavorable.

- 1- Il importe d'abord de rappeler que les travaux dont il était question dans cette autorisation ministérielle étaient complétés et payés au moment où je suis arrivé au ministère des Transports. Il en est de même pour toute la saga administrative ayant entouré l'interprétation du règlement, à savoir si les murs de soutènement M-5, M-9 et M-11 devaient être considérés comme des quantités supplémentaires ou des travaux imprévus, la procédure d'autorisation n'étant pas la même selon le cas.

C'est seulement un an après mon arrivée au ministère qu'on me soumet l'autorisation ministérielle, autorisation qui est plutôt une ratification puisque les travaux sont faits et payés et qu'il ne reste plus qu'à régulariser la procédure comptable et à alimenter le système informatisé de gestion des documents.

- 2- Comme je l'ai exposé devant la Commission, je n'ai pas un souvenir précis des circonstances qui ont entouré la signature de ce document, ni des paroles précises que j'ai alors échangées avec Monsieur Gilles Roussy lorsqu'il m'a recommandé de signer l'autorisation ministérielle. Le seul souvenir que je conserve, c'est que c'était un dossier pendant qui avait déjà trop trainé et que, signature ou non, nous étions devant un fait accompli.

Dans son témoignage rendu le 6 mai 2014, Monsieur Gilles Roussy relativise l'importance de l'autorisation ministérielle compte tenu du contexte dans lequel nous étions. Je vous renvoie en particulier à sa réponse à la question 289, aux pages 113 et 114.

- 3- Monsieur Roussy a indiqué dans son témoignage qu'il m'avait fait l'historique de ce dossier et qu'il m'avait informé que mon prédécesseur, Monsieur Beaulieu, avait refusé de signer cette autorisation. On me reproche, dans la conclusion défavorable, d'avoir signé «malgré le refus de son prédécesseur».

Or, mon prédécesseur a expliqué devant la Commission qu'il croyait, au moment de son refus, que le paiement n'était pas fait et que son geste empêcherait le paiement. C'est ce qu'il répond à la question 685 (voir la transcription du 5 mai 2014, p. 222). Et plus loin, à la question 697, la Procureure lui demande «À quel moment vous avez appris que votre signature finalement était une formalité?» et il dit qu'il l'a appris quelques jours seulement avant son témoignage.

Dans mon cas, j'ai appris dès le départ que ma signature n'était qu'une formalité, sans autre effet que de régulariser la comptabilité qui était restée la patte en l'air depuis plus d'un an. Pour moi, la cause était entendue. J'ai donc signé.

- 4- Dans ce contexte, il est erroné de voir une relation d'opposition entre le geste de refus de Monsieur Beaulieu et le mien, ainsi que le suggère la conclusion défavorable, puisque je disposais d'un élément d'information majeur que lui n'avait pas, à savoir que non seulement les travaux étaient payés, mais qu'ils l'avaient été alors même que Monsieur Beaulieu était en poste. Donc, le contexte était bien différent.

D'ailleurs, Monsieur Beaulieu reconnaît ce fait lorsqu'il énonce, à la fin de son témoignage du 5 mai 2014 (aux pages 250 et 251 de la transcription) deux conditions qui rendraient concevable à ses yeux qu'un autre sous-ministre signe l'autorisation ministérielle, soit qu'il y ait de nouveaux éléments au dossier et il fait alors mention de la note de Monsieur Paquet de l'automne 2003 et, deuxième condition, qu'il y ait une recommandation favorable de Monsieur Roussy. Puis Monsieur le commissaire Lachance intervient pour en suggérer une troisième et je cite «Il faudrait ajouter le fait que Monsieur Gagné lui savait que le paiement avait été fait aussi» et Monsieur Beaulieu acquiesce. Les deux conditions énoncées par Monsieur Beaulieu ayant dans les faits été remplies, de même que celle ajoutée par Monsieur le commissaire Lachance, je ne vois pas ce qui pourrait encore justifier un reproche à mon égard dans ce dossier.

- 5- Quant à la référence, dans le libellé de la conclusion défavorable, à des «allégations de collusion connues et documentées au MTQ», je la réfute totalement.

D'abord, jamais personne n'a évoqué devant moi un tel contexte au moment de la signature de l'autorisation, ni pendant, ni avant, ni après, mis à part ce

qui sera révélé lors des audiences de la Commission douze ans plus tard. Ni Monsieur Beaulieu, ni Monsieur Roussy, ni Monsieur Beaudry, ni personne d'autre ne m'a parlé du dossier en des termes laissant croire à un contexte collusoire. De plus, aucune des nombreuses notes ayant circulé au ministère dans cette affaire n'y fait allusion. La dénonciation de Monsieur Beaudry faite à la Sûreté du Québec portait sur Ville de Laval. Monsieur Beaudry lui-même, devant la Commission, dit, en réponse à la question 122, que son informateur ne lui donne pas de précision sur «tel contrat, tel nom. C'était plus des généralités qu'il me parlait» (voir la transcription du 5 mai 2014, à la p.46). Si par extrapolation, sur la base de la dénonciation du cas de Laval, on pouvait craindre que les contrats du ministère ne soient affectés, nous ne disposions ni de preuve, ni d'indications précises.

Dans ce contexte, il est non seulement abusif, mais carrément erroné de parler d'«allégations de collusion connues et documentées au MTQ». Sûrement pas à cette époque à tout le moins et sûrement pas en ce qui concerne le lot 2 du rond-point l'Acadie.

**Compte tenu des observations qui précèdent, je demande respectueusement aux commissaires de rejeter cette seconde conclusion défavorable.**

Au-delà des observations particulières ci-haut énoncées, je voudrais formuler quelques considérations plus générales, mais tout aussi importantes.

Lorsque bien avant mon témoignage j'ai rencontré les enquêteurs de la Commission, notamment lors du second entretien, on a tenté de m'amener sur l'hypothèse qu'il y aurait eu «une occasion manquée» (c'était l'expression je crois d'un des enquêteurs Monsieur François Boisclair) à mon arrivée au ministère du fait que je venais de la Sûreté du Québec et que Monsieur Beaudry était à quelques bureaux du mien et qu'en conséquence on avait là les ingrédients pour décortiquer la collusion et la corruption. Cette façon de voir a coloré également le travail du procureur lors de mon témoignage, ce dernier m'ayant beaucoup reproché, à travers ses questions, de ne pas avoir interrogé Monsieur Beaudry à mon arrivée au ministère et – ce que j'ai perçu – d'avoir ainsi fait preuve d'aveuglement volontaire. Et je retrouve la même saveur dans les deux conclusions défavorables, surtout dans la première qui porte sur une faute par omission.

Or, je n'ai jamais souscrit à la thèse qu'il y aurait eu une «occasion manquée». Je me suis objecté dès le départ à cette façon de voir les choses qui m'apparaît simpliste et une méprise profonde sur le contexte de l'époque et sur le travail d'un sous-ministre. Je n'avais pas à m'asseoir sur mon statut d'ancien DG de la SQ pour instruire une enquête parallèle à celle que je savais déjà en cours à la Sûreté du Québec, d'autant plus qu'à cette époque tout au moins, il s'agissait d'une enquête

sur une situation concernant Ville de Laval. Je savais trop bien qu'en matière d'enquêtes criminelles en particulier, il fallait être respectueux du processus en cours, discret, et patient. Ce n'est pas le travail d'un sous-ministre, quelle que soit son expérience antérieure, de décortiquer les combines et traquer les fraudeurs. Le voudrait-il, qu'il n'en aurait ni les moyens, ni la compétence, ni le temps.

Quant à l'information et aux connaissances générales que possédait Monsieur Beaudry et qui auraient été de nature à nous aider à agir avec prudence dans la gestion des contrats, les décisions administratives ou encore dans les améliorations à apporter au système en place, nous avons tout cela en mains. Je bénéficiais à cet égard de l'assistance immédiate et soutenue de Monsieur Gilles Roussy qui possède une expérience exceptionnelle et dont la rigueur et l'intégrité sont unanimement reconnus par les nombreux sous-ministres qu'il a servis. Monsieur Roussy était le supérieur immédiat de Monsieur Beaudry et la communication entre les deux était excellente. Je n'ai jamais eu quelque raison de croire que Monsieur Beaudry était ostracisé (il a été clair là-dessus dans son témoignage en réponse à la question 435, (voir la transcription du 5 mai 2014, p. 144) ou cachait à son patron des informations dont j'aurais alors été privé. D'ailleurs, le témoignage de Monsieur Beaudry devant la Commission, où je présume il a tout dit ce qu'il savait, n'a révélé sur ce plan rien d'inédit, ce qui confirme qu'il n'y a pas eu «d'occasion manquée». À la lumière de ce témoignage, force est plutôt de constater que je n'aurais rien appris de plus, en interrogeant directement Monsieur Beaudry, que l'information que j'ai obtenue de Monsieur Roussy, son patron, en respect de la ligne hiérarchique

En conséquence, les conclusions défavorables qu'on me sert ne peuvent ni s'appuyer, ni être déduites, ni se fonder de quelque manière sur le fait que je n'ai pas parlé du sujet précis de la corruption avec Monsieur Beaudry avec qui, par ailleurs j'ai toujours maintenu des rapports courtois et amicaux.

Dans un autre ordre d'idées, je voudrais aborder un élément additionnel qui me tient à cœur et qui devrait être pris en considération par les commissaires dans leurs délibérations à mon sujet, soit le dommage à la réputation. Je sais que les commissaires sont déjà sensibles à cette question puisqu'ils y font référence entre autres dans leur décision du 13 mars dernier, mais je crois que ma situation est particulière.

Comme j'ai été directeur général de la Sûreté du Québec, les répercussions qu'aurait sur ma réputation un blâme voulant que j'aie fermé les yeux ou que je n'aie pas agi en présence de collusion ou de corruption seraient pour moi dramatiques et sans commune mesure avec le même blâme servi à un entrepreneur, un ingénieur, un fonctionnaire ou tout autre témoin passé devant la Commission. De par la nature de cette fonction importante et en vue dans notre système d'ordre public, il va de soi que la formulation de tels reproches serait spectaculaire. J'imagine déjà les gros titres, les manchettes assassines. À partir de ce moment, ni la vérité, ni les explications, ni les nuances ne seront considérées. Même si la présente déclaration

assermentée était rendue publique par souci de faire valoir mes arguments, il sera trop tard. En toute logique, en toute justice, je ne mérite pas ce sort.

J'ai passé ma vie entière dans le secteur public où j'ai gravi progressivement les échelons jusqu'au sommet par mon seul labeur et sans coup de pouce politique. Dans l'exercice des nombreuses hautes fonctions que j'ai occupées, j'ai toujours placé la rigueur et la droiture au plus haut de mes préoccupations. Je n'ai jamais reçu de faveur. Même dans l'adversité, j'ai fait preuve de courage et de détermination, en me laissant toujours guider par mes valeurs d'éthique et de franchise, en harmonie avec l'éducation que j'ai reçue.

Depuis que j'ai pris ma retraite en 2006, je suis demeuré actif en acceptant des mandats spéciaux. J'ai notamment produit en 2009 un rapport intitulé «Éthique et démocratie municipale» qui a servi de base à l'adoption d'une loi à ce sujet s'adressant au milieu municipal. J'ai été appelé en 2013 à agir comme tuteur de Ville de Laval dans le contexte que vous connaissez. On m'a confié en 2010 la présidence du Conseil d'administration de l'Agence du Revenu du Québec, poste que j'occupe toujours aujourd'hui. Je suis aussi membre d'autres conseils d'administration. De plus, je suis un des trois membres externes du Comité de vérification du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). À ce titre, je détiens la plus haute cote de sécurité (niveau 3) qui me donne accès à des documents «Top Secret». À cette fin, j'ai dû répondre à des critères très élevés de vérification sécuritaire concernant mon honnêteté, ma probité, mes fréquentations, y compris un test polygraphique portant sur ma vie professionnelle, ma vie personnelle et ma situation financière.

Dans l'éventualité où la Commission devait retenir contre moi un blâme de la nature de ceux évoqués dans le préavis, ma réputation serait durement touchée, ce qui me causerait un tort irréparable. De plus, je vois mal comment je pourrais conserver la confiance de ceux qui m'ont mandaté pour les tâches que je viens de brièvement décrire et toute autre qui pourrait m'être éventuellement confiée. La publicité démesurée qui entourera mon cas, en raison de mon mandat à la Sûreté du Québec, les amènera vraisemblablement à un réflexe de protection.

Je crois que le dommage réputationnel qui pourrait m'être causé est sans commune mesure avec le bénéfice, s'il y en a un, qui pourrait être produit par la publication de conclusions, qu'au demeurant, je réfute et qui, on l'a démontré, sont sans fondement réel.

Je demande respectueusement aux commissaires de tenir compte, en plus des observations particulières formulées ci-haut, de ce contexte dans leurs délibérations à mon sujet. Je fais appel à leur sens de la justice.

Veillez agréer, Madame la procureure en chef, l'expression de mes sentiments distingués.

[Redacted signature area]

Florent Gagné

**Affirmé solennellement devant moi à Québec, ce 8 avril 2015**

*(Signature de la personne autorisée  
à recevoir le serment)*

[Redacted signature]

Nom de la personne autorisée à recevoir le  
Serment

Ajouter le sceau ou numéro de membre du Barreau

